

La lutte contre les cambriolages demeure un enjeu de sécurité publique majeur. Elle repose également sur la prévention destinée à faire échec aux malfaiteurs, ou du moins, à contraindre leur passage à l'acte. Les particuliers sont des cibles privilégiés car ils n'adoptent pas toujours les mesures de protection élémentaire de leur habitation, pensant profiter d'une relative quiétude en zone rurale.

Afin d'amener ces derniers à mieux sécuriser leur habitation, une campagne baptisée « DOMI'GEND » est lancée par le groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne, **du 2 novembre au 31 décembre 2015.**

Ce dispositif consiste à répondre aux demandes de consultation de sûreté des particuliers. Un gendarme se déplacera au domicile des particuliers en faisant la demande, après évaluation des menaces (détention de biens mobiliers à haute valeur, habitation déjà cambriolée), pour procéder à un « tour d'horizon » du bien et prodiguer des conseils oraux.

Les particuliers désireux de bénéficier de ce service établissent leur demande sur un formulaire type (joint en annexe), disponible en mairie (avec votre accord) ou à la brigade locale, et l'adresse à la communauté de brigades dont ils dépendent (mail, courrier). Ils seront ainsi recontactés pour convenir d'un rendez-vous.

Je vous joins également en annexe le dépliant des bons réflexes que vous pouvez dupliquer.

N'hésitez pas à contacter le lieutenant KOPACZ commandant la communauté de brigades de CHATEAU THIERRY ou moi même pour de plus amples renseignements.

Adjudant-Chef FREYTAG

Commandant la brigade de gendarmerie de CHATEAU-THIERRY, adjoint au commandant de brigade de la communauté de brigades de CHATEAU-THIERRY

Cordialement,

« Un doute, une inquiétude, je fais le 17 »

OPERATION « DOMI'GEND »

DEMANDE DE CONSULTATION SÛRETÉ A DESTINATION D'UN PARTICULIER

L'avertissement :

Il a pour objectif de rappeler les principes déontologiques sur lesquels repose le travail du **correspondant-sûreté (consultation)**, ainsi que les limites de son intervention (sur le plan juridique, technique, etc.). Vous pouvez consulter le site referssurets.com qui se présente comme une plaquette d'information avec l'avantage d'être évolutive.

- **La consultation de sûreté**, est réalisée de manière consensuelle à la demande de l'administré, afin de lui proposer des conseils ou préconisations limités à ses attentes et contraintes.
- Elle ne présente aucun caractère contractuel et ne saurait engager la responsabilité de la gendarmerie nationale et du correspondant sûreté.
- Elle est **réalisée sans aucune contrepartie** et revêt un caractère strictement confidentiel. **Les conseils ou préconisations sont oraux et ne donnent pas lieu à la remise d'un écrit.**
- Les mesures préconisées ont une valeur de simples recommandations à l'image de celles que la gendarmerie nationale délivrent habituellement dans l'exercice de leurs missions.
- Les mesures de sûreté devront se conformer à la réglementation générale en vigueur et aux normes applicables notamment dans le domaine des assurances, de la sécurité incendie, et de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
- Les préconisations sont données sous réserve de l'évolution de la technologie et de la réalisation d'une étude de faisabilité.

Identification du demandeur

Nom, prénom et adresse :	
Téléphone :	
Courriel :	
Exposer en quelques lignes les motifs qui vous incitent à demander une consultation sûreté (absences fréquentes, biens de valeur à protéger, particularité...) :	

RETOURNER PAR COURRIER OU MAIL, A VOTRE GENDARMERIE LOCALE